



## Profilage racial et interpellations aléatoires. Ne sommes-nous pas une société libre ?

OPINION

« Bien que les politiciens utilisent des mots nobles afin de dénoncer le profilage racial en promettant une réforme, ce qu'ils livrent demeure vide de sens. »



Le 22 juin dernier, le chef de la Police de Montréal, Fady Dagher, a rejeté la recommandation contenue dans le rapport final d'une étude demandée par la police de Montréal sur la question des interpellations policières et du profilage racial, à savoir qu'un moratoire soit décrété sur toute interpellation policière qui n'est pas justifiée par l'enquête sur un crime spécifique ou par le soupçon raisonnable d'activité illégale. Dagher a déclaré que l'adoption de cette recommandation ne serait rien de plus qu'une « **mesure symbolique** ». Que la véritable solution à l'injustice du profilage racial réside dans le changement de la culture policière.

Peu de gens douteraient de l'engagement de Dagher à réformer la police de Montréal. Mais un vrai changement exige une action réelle. Bien que les politiciens utilisent des mots nobles afin de dénoncer le profilage racial en promettant une réforme, ce qu'ils livrent demeure vide de sens. Considérons notre histoire récente. Le 2 juin 2020, une semaine après le meurtre de George Floyd, la mairesse Plante a ajouté la voix de Montréal au chœur des politiciens nord-américains exprimant leur indignation face à ce crime insensé. Un crime effrontément commis par un agent de police et enraciné dans le racisme systémique.

La mairesse Plante a déclaré que la police de Montréal serait équipée de caméras corporelles « **dès que possible** ».

La mise en œuvre de cette mesure devait commencer à l'automne 2020. Plus de trois ans se sont écoulés depuis cette conférence de presse et toujours pas de caméras corporelles en vue.

Pendant ce temps, la GRC et Toronto ont commencé à équiper leurs policiers de caméras corporelles, rejoignant les rangs d'autres services de police nord-américains qui ont considéré les caméras corporelles comme des équipements de police standard pendant des années. Les caméras corporelles ne sont pas une panacée pour éradiquer le profilage racial. Mais on ne peut nier que cet équipement modifierait le comportement des policiers dans leurs rapports avec le public. Le 25 octobre 2022, le juge Michel Yergeau de la Cour supérieure a rendu son jugement dans l'affaire Luamba qui a porté un coup majeur au profilage racial dans l'affaire Luamba en invalidant l'article 636 du Code de la sécurité routière du Québec. Une loi qui permet à la police d'arrêter tout automobiliste sans être tenue de fournir une raison pour l'arrêt.



## Profilage racial et interpellations aléatoires. Ne sommes-nous pas une société libre? (Suite...)

OPINION

Une loi qui a donné une couverture juridique aux interceptions de « **conduite en noir** » de trop de personnes racialisées innocentes. Une loi appuyée par une décision partagée de 1990 de la Cour suprême du Canada appelée Ladouceur. Dans son opinion dissidente, le juge Sopinka a prédit à juste titre que le maintien de ce genre de loi engendrerait des interpellations policières motivées par des considérations raciales. L'expression « **racisme systémique** » n'existait pas en 1990. Au lieu de se conformer au jugement Luamba et d'accepter qu'après 32 ans, il était grand temps que Ladouceur soit renversé, le gouvernement du Québec a interjeté appel de la décision, nous assurant des années de retard supplémentaire.

Parce que, comme l'a dit notre Premier ministre, « **nous devons laisser la police faire son travail** ». Le service policier de la ville de Montréal doit être réinventé. Nous avons besoin d'un nouveau type de policiers et de leadership policier. Nous devons repenser la mission des agents de patrouille et la nature de leurs interactions avec la population qu'ils sont chargés de servir. Il est grand temps de changer la culture policière, mais il faudra au moins une génération pour y parvenir. Mais embrasser l'objectif du changement de culture, bien que louable, ne devrait pas devenir la réponse par cœur à ceux qui plaident pour le changement maintenant. Massimiliano Mulone, l'un des auteurs du rapport final, a exprimé à juste titre l'opinion que nous pouvons travailler sur l'objectif à long terme de changer la culture policière, mais néanmoins changer immédiatement les pratiques policières qui ne s'harmonisent pas avec le respect des droits de la personne et qui permettent le profilage racial.

Les deux initiatives ne s'excluent guère mutuellement. Le rejet d'un moratoire sur les interpellations aléatoires et l'accent mis uniquement sur le changement de culture garantissent que le rythme de la réforme continuera d'être glacial.

Les interpellations policières aléatoires sont illégales et n'ont aucun fondement juridique. L'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés garantit que chacun a «... **le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne et le droit de ne pas en être privé, sauf en conformité avec les principes de justice fondamentale**».

Cet article consacre notre droit d'être laissés tranquilles. Le droit de poursuivre notre vie comme bon nous semble et de ne pas être entravé tant que nous respectons les droits d'autrui. Il n'est guère radical d'exiger qu'un agent de police ait des soupçons raisonnables de perpétration d'un crime comme condition préalable à l'arrêt de quiconque marche ou fait du jogging en public. Il ne devrait y avoir rien d'aléatoire à violer les droits d'une personne garantis par l'article 7 de la Charte.

Il est courant que la police arrête au hasard des gens pour les interroger, exiger et obtenir leur identification et enregistrer ces informations dans les banques de données de la police dans une dictature, mais pas dans une société libre.

*Ne sommes-nous pas une société libre ?*

**RALPH MASTROMONACO**

Ralph Mastro Monaco pratique le droit criminel à Montréal.

[www.mastromonaco.ca](http://www.mastromonaco.ca)